



PROCÈS-VERBAL

Commission Statut de l'Arbitrage N° 1 Réunion du 13 septembre 2021

Présidence : M. Daniel GIRAUD

Présents : Mme Isabelle AUBREE - Christelle LOUET - MM. Jean-Luc DESSAY –Jean-Claude GAUDIN – Jimmy PAILLART.

Excusé : M. Steve CLERC

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Modification du Procès-verbal du 30 juin 2021. Le club de Muides St Dyé US était couvert en 2019/2020, la saison 2020/2021 n'avait pas d'arbitre donc en infraction pour la 1^{ère} année.

2- Situation des arbitres club du District de Loir-et-Cher de Football ayant arrêté l'arbitrage

M. MOREL Léandre – CHAILLES/CANDE AS
Mme BERCU Marine – CHITENAY/CELLETES US
M.DUMENIL Florian – HAUTVENDOMOIS FC
M. MARCHAU Hervé – ROMORANTIN SO
M.MILLEREUX Jean-Bernard – ST JULIEN AS
M.LEBLOND Joël – SAVIGNY AG
M.JEAN-MARIE Patrick – SELOMMES US
M.DUCHATEAU Arnaud – SELOMMES US
M. BRILLANT Jordan – SELOMMES US
M. L'HERITEAU Baptiste – VENDOME US
M.LEROYER Mathis – VILLEBAROU ES
M.DUPONT Jules – VILLEBAROU ES
M.BROCHARD Mathis – MER US
M.GOUJON Dorian – POUILLE/MAREUIL US

3- Arbitre n'ayant pas renouvelé au 31 août 2021

M.HAMDA Nabil – BLOIS AFC

M.PELTIER Gwenaël – EPUISAY US
M.DAHMOUN Jason – ST GERVAIS AS
M.MARTIN Mathieu – ST GERVAIS AS
M.LENAS Bruce – ST MARTIN US
M.EL MOKADMI Karim – SALBRIS AS

4- Arbitre ayant renouvelé après le 31 août 2021

M. SCHEITT Jean-Bernard – 02/09/2021 – SELLES FCP
M.DANTAN Steven – 02/09/2021 - SELLES FCP

Ne compte pas pour le club pour la saison 2021/2022

5- Arbitres en attente de validation ou réception de dossier médical

- M. BEAULANDE Ludovic – PRUNIERIS US
- M. DELEDALLE Jean-Marc – CHEVERNY ES
- M. DROUAULT Kevin – MONTOIRE ST
- M. HANCHARI Youssef – ROMORANTIN SRC
- AUCUIT Clément – ST LAURENT/LA FERTE

6- Examen changement de club

Rappel : Article 8.1 du Statut de l'Arbitrage

" En cas de changement de club :

- La commission du statut de l'arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- La commission du statut de l'arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

A- M.AFYON Haidi

Club quitté : ST OUEN AL

Club d'accueil : VENDOME US

Conformément à l'Article 8.1 et de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la Commission se saisit du dossier : M. AFYON Haidi comptera pour les saisons 2021/2022 pour le club de ST OUEN AL.

B- M. GAMBU Jérôme :

Club quitté : ST OUEN AL

Club d'accueil : NAVEIL JS

Conformément à l'Article 8.1 et de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la Commission se saisit du dossier : M. GAMBU Jérôme comptera pour le club de NAVEIL JS.

C- M. EL HARMOUCHI Nourredine :

Club quitté : MER ASP

Club d'accueil : SUEVRES AS

Conformément à l'Article 8.1 et de l'article 32.2 du Statut de l'Arbitrage, la Commission se saisit du dossier : M. EL HARMOUCHI Nourredine comptera pour le club de SUEVRES AS à compter de la saison 2021/2022.

D- M. LESEC Stéphane :
Club quitté : COUFFY/CHATEAUVIEUX/SEIGY AS
Club d'accueil : POUILLE/MAREUIL US

Conformément à l'Article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la Commission se saisit du dossier : M. LESEC Stéphane comptera pour le club de COUFFY/CHATEAUVIEUX/SEIGY AS pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

7- Situation des clubs au 01 septembre 2021

Départemental 1 Seniors : Obligation 2 arbitres dont 1 majeur

- CHATRES/LANGON/MENNETOU USC : manque 1 arbitre
- NOUAN/LAMOTTE AS : manque 2 arbitres
- ORCHAISE ASL : Manque 1 arbitre
- OUZOUEUR CA : Manque 2 arbitres

Départemental 2 Seniors : Obligation 1 arbitre

- ROMORANTIN FR TURQUE : Manque 1 arbitre
- ST GERVAIS AS : Manque 1 arbitre
- SELOMMES US : Manque 1 arbitre
- VILLEFRANCHE ES : Manque 1 arbitre

Départemental 3 Seniors : Obligation 1 arbitre

- FOSSE/MAROLLES EF : Manque 1 arbitre
- MEVES C : Manque 1 arbitre
- MUIDES ST DYE US : Manque 1 arbitre
- MUR AS : Manque 1 arbitre
- SAVIGNY AG : Manque 1 arbitre

Rappel des obligations reconduites pour la saison 2021/2022

Pour la saison en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats,) dont les 2 dernières journées de championnat.
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen **au cours de la saison**, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février

3-2 Arbitres de club Départementale n'ayant pas effectué le nombre de matchs obligatoire :

Le Comité de Direction de Ligue a décidé, suite à sa réunion du 04 novembre 2014, que : Les certificats médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concernés dans les 15 jours maximums après leur émission. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs.

La situation des clubs de Ligue et de Nationaux paraîtra sur le site de la Ligue.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Départementale d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le Président de séance:
Daniel GIRAUD**

Publié le 16 septembre 2021